



# Fenêtres sur cours 66

SNUipp-FSU 66  
18, rue A. Condorcet  
66000 PERPIGNAN Tél: 04.68.50.78.44

n°106  
Mars – Avril – Mai 2019  
e-mail : [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr)

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66  
imprimé par nos soins  
CPPAP: 0917 S 07 528 ISSN: 1244-0051  
Directeur de la publication: J.GUY  
Dispensé de timbrage  
PERPIGNAN Centre de Tri

site: [www.snuipp.fr/66](http://www.snuipp.fr/66)

**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION DESTRUCTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



## Mouvement 2019, des nouveautés à tous les étages !

édito

**Le** Mouvement départemental est un moment important qui conditionne la vie professionnelle mais aussi la vie personnelle des enseignants du premier degré.

Depuis de nombreuses années, grâce au paritarisme, le SNUipp-FSU 66 s'est fait l'écho de la profession afin que des règles de mutation justes soient mises en place, au plus près des réalités locales, en toute transparence et équité. De groupe de travail en groupe de travail, nous avons ainsi pu tendre vers la construction progressive de ces règles, adaptées aux spécificités locales (le contexte géographique n'est évidemment pas le même en Lozère, à Paris ou dans les Pyrénées-Orientales !).

Mais le Ministre, une fois de plus, ne l'entend pas de cette oreille avec l'autoritarisme qui le caractérise : ses injonctions vont conduire à une mobilité forcée (une seule phase, nominations d'office, vœu large sur 5 zones, « instauration des « MUG »,

suppression des bonifications enfants, bonifications inadaptées, ...) sans prendre en compte l'aspect humain, les droits des personnels et leur qualité de vie.

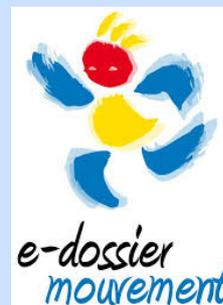
(Suite page 2)



**SPECIAL  
MOUVEMENT**

**Dossier  
8 pages  
à l'intérieur**

**site dédié  
e-mouvement**



**Sommaire :** 1&2 : Édito et 19 mars - 3 à 10 : spécial mouvement - 11 : évaluations CP - 12 : UPE2A et défiance



(Suite de l'édito, page 1)

Le ras le bol est bien là ! La mobilisation massive du 19 mars en est la preuve et celles qui vont suivre seront déterminantes !

Vos représentants du SNUipp-FSU 66 se sont opposés avec force à cette gestion descendante et des modifications ont ainsi été obtenues : rétablissement des « points enfants », égalités de barème, bonifications réévaluées, ....

L'impréparation du ministère et l'absence de formation des personnels administratifs pour mettre en œuvre ces nouvelles directives, le manque voire l'absence d'information sur le fonctionnement du logiciel, les reports et annulations des instances, les informations contradictoires tenues par le ministère et les DASEN vont conduire à un fiasco qui touchera des milliers de collègues.

La gestion du mouvement 2019 s'inscrit bel et bien dans l'esprit de la « Loi sur l'école de la confiance ». Celle-ci est fondée sur une logique de dérégulation des cadres nationaux et

réglementaires, elle traduit sur le terrain législatif les parti-pris rétrogrades du ministre et renforce l'autoritarisme du pilotage institutionnel comme actuellement sur les évaluations CP !

La création des EPLESF modifie en profondeur la structure et l'organisation de l'école et menace la direction et le fonctionnement des établissements. En mettant écoles et enseignantes sous l'autorité d'un principal de collège, elle impose un nouveau maillon hiérarchique et un fonctionnement calqué sur le second degré qui ne sera pas sans conséquences sur le quotidien des écoles. Elle porte atteinte à toutes les structures du premier degré et particulièrement aux « petites » écoles. Elle impactera donc fortement l'espace rural et remet en question l'idée de service public de proximité.

Le SNUipp-FSU demande le retrait de ce projet de loi.

Jean-François NOGUES

## Pour une autre politique éducative : le 19 et le 30 mars !

Augmentation des salaires, défense du service public mais aussi refus de l'école telle que la dessine le gouvernement... près d'un enseignant sur deux était en grève ce mardi 19 mars, journée de mobilisation interprofessionnelle avec une déclinaison Fonction publique.

Sur l'école, la mobilisation se cristallise à travers le rejet du projet de loi « pour une école de la confiance ». Celui-ci, dépourvu de toute ambition éducative, ne permettra aucunement de réduire les inégalités scolaires ni de s'attaquer aux difficultés de l'école. Il prévoit de déstructurer le système éducatif avec les regroupements écoles-collèges niant les spécificités du premier degré, d'offrir 150 millions à l'école privée, de museler les enseignants, de mettre des étudiants non formés dans les classes...

D'autres sujets suscitent également la colère des enseignants comme les menaces de sanctions pour refus de participer aux évaluations nationales, inadaptées et sans intérêt pédagogique. Mais aussi le manque de reconnaissance de la professionnalité enseignante sans oublier la volonté d'imposer des règles technocratiques de mutation des personnels niant celles élaborées dans tous les départements entre les représentants des personnels et l'administration.

Devant ce taux de grévistes, inédit dans les écoles depuis 2017, le ministre serait bien avisé d'entendre le rejet de sa politique éducative et de sortir de sa tour d'ivoire.

Une nouvelle journée de mobilisation est prévue le samedi 30 mars ... et sans perdre de salaire !



## Pour nous contacter ...

### Par téléphone :

04.68.50.78.44 aux heures de classe et le mercredi matin.

### Par mail (conseillé) :

snu66@snuipp.fr pour les urgences ou toute question ou à tout moment, même week-end et vacances.

## Suivre notre actualité :



<http://66.snuipp.fr/>



<https://www.facebook.com/SNUIPP66/>



<https://twitter.com/SNUIPP66>



# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## QUI PARTICIPE ?

1/ S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/ Obligatoirement :

- ceux nommés à titre provisoire,
- Les victimes de fermeture (ils sont avisés individuellement par l'IA).
- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, congé parental...
- les collègues en cours ou en fin de formation CAPPEI et ceux dont le départ en stage a été accordé,
- les PE stagiaires

## QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

**Par le jeu du Mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.**

## 1/ LA SAISIE DES VOEUX (35 maximum-ou 40)

Avec en plus un « vœu large » obligatoire pour les collègues dont le mouvement est obligatoire

Pour le Mouvement Principal, la saisie des vœux se fera  
du **lundi 1er avril au dimanche 14 avril (minuit) par internet :**  
Sur le serveur **MVT1D (i-prof puis les services)**

## 2/ L'ACCUSE RECEPTION

Une fois la période de saisie clôturée, l'administration enverra **entre le 23 et le 26 avril 2019** un accusé-réception dans la boîte I-Prof (onglet « courrier) de chaque participant permettant de visualiser les éléments du barème. Cette mesure permet à l'intéressé lui-même de vérifier la prise en compte effective de ses vœux.

S'il y a une **correction de barème** à effectuer le signaler sur :

[mouvement2019dsden66@ac-montpellier.fr](mailto:mouvement2019dsden66@ac-montpellier.fr) **au plus tard le mercredi 1er mai.**

Avec copie au [SNUipp-FSU 66](mailto:SNUipp-FSU 66)

## 3/ MOUVEMENT PRINCIPAL

Le 3 mai : il y aura un groupe de travail chargé d'étudier les bonifications accordées aux participants. Puis l'IA communiquera le projet de Mouvement aux élu-e-s du personnel qui pourront ainsi vérifier toutes les opérations.

**CAPD (résultats officiels) prévue le MERCREDI 29 MAI 2019**

## 4/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase informatisée du mouvement, **et il y en aura moins que les années précédentes**, trouveront la liste des postes proposés en ligne à partir de mi juin. Ils seront convoqués en juin à la direction académique en fonction de leur barème afin de se positionner sur un de ces postes.

Les enseignants qui ne pourront se déplacer (sur justificatif) devront contacter le service des personnels 1<sup>er</sup> degré (SRHE1D) dès la parution de la liste des postes et communiquer un numéro de téléphone ou ils seront joignables à la date et l'heure indiquées par l'administration sur la convocation.

## 5/ FIN DU MOUVEMENT

**A compter du 5 juillet 2019 et jusqu'à la rentrée scolaire**, les enseignants restés sans poste seront affectés sur les postes qui seront disponibles suite à diverses opérations de gestion. **Le vœu large servira à l'administration pour les affectations.**

## Comment ça marche ?

**ATTENTION : 1 VŒU LARGE OBLIGATOIRE, pour les collègues « obligatoires »**

- ▶ Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel du SNUipp-FSU 66.
- ▶ L'ordinateur de l'administration traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
- ▶ Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. Seuls les vœux commune, regroupements de communes, vœu large (un MUG dans une zone infra) regroupent plusieurs postes.
- ▶ Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont demandés.
- ▶ Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.

▶ Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés) :

☞ s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve.

☞ s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participe au Mouvement complémentaire. S'il n'a toujours pas de poste, un poste lui sera attribué dans les phases suivantes (fin août ou début septembre).



# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## Conseils

✓ **Préparez votre liste de vœux** à l'aide de la fiche fournie par la DSDEN.

✓ Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.

✓ N'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé.

✓ **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

✓ **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous !**

Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

Chacun devra vérifier attentivement son document.

✓ Pensez à transmettre au SNUipp-FSU 66 un **DOUBLE** de vos courriers à l'administration, pour un contrôle et un suivi syndical.

Le SNUipp-FSU, c'est  
5 élu(e)s sur 7  
à la CAPD.

Information, écoute, aide,  
disponibilité, équité et  
efficacité !

## Des postes particuliers

### **PE détachés dans le corps de PsyEN**

Ils ont la possibilité de choisir entre mouvement intra académique des psyEN et mouvement départemental du 1er degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement départemental 1er degré, **il sera mis fin à leur détachement.**

### **Décharges totales de direction**

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur d'école. Il faut les demander spécifiquement et ne pas les confondre avec les postes de directeurs totalement déchargés.

### **Postes en écoles primaires**

Les écoles primaires comportent des classes élémentaires et maternelles. Les collègues affectés dans ces écoles peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, indépendamment du type de poste obtenu.

### **Postes spécialisés**

Il faut avoir le CAPA-SH ou CAPPEI pour obtenir ces postes à titre définitif. Certains postes sont attribués à titre provisoire aux collègues non spécialisés.

### **Brigade ASH**

Il s'agit des postes de brigade rattachés à l'IMED de Perpignan. Il faut être titulaire du CAPA-SH ou du CAPPEI pour obtenir ces postes à titre définitif. Sans spécialisation, obtention à titre provisoire, mais il faut savoir que les remplacements ont lieu dans l'ASH (ULIS, SEGPA, ...)

### **Brigade Formation Continue**

Ces collègues remplacent les enseignants qui partent en stage de formation continue. Attention, les remplacements se font sur tout le département. L'administration s'est engagée à donner le lieu de remplacement en début de période ...

### **Brigade FC REP+**

Ces collègues assurent le remplacement d'enseignants titulaires de classes en REP+, 18 demi-journées dans l'année. Ils remplacent les mêmes enseignants tout au long de l'année. Ils proposent et développent dans « leurs » classes des projets suivis sur l'année.

### **Titulaires de Secteur (TS)**

Ces collègues assurent le complément de service de collègues à temps partiel, des décharges de direction et de maîtres formateurs. Voir plus d'infos en page 4 du supplément.

### **Postes sur entretiens**

L'administration les appelle les « postes à exigences particulières » et les « postes à profil ». Ce sont des postes pour lesquels il faut passer un entretien ... Le SNUipp-FSU est opposé à ce type de recrutement.



# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## Le barème du Mouvement

### Ancienneté + Bonifications

**Ancienneté Générale de Services** arrêtée au 31.12.2018 : sont prises en compte les années acquises dans les fonctions d'enseignement **en tant que titulaire**. 1 an = 1 point 1 mois = 1/12 de point 1 jour = 1/360ème de point

#### • **Enfants**

1 point par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019 ou à naître avant le 01/09/2019.

#### • **Rapprochement de conjoint pour raison professionnelle**

Être à TP ou TD et justifier AVANT LE 14 AVRIL, par une attestation de l'employeur ou pôle emploi que le travail du conjoint est à + de 50 km de son affectation actuelle.

**Bonification** : 10 points sur le vœu 1 formulé sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. Si les 2 sont enseignants : bonif pour 1 seul.

#### • **Rapprochement pour garde partagée, alternée et droit de visite dans l'intérêt de l'enfant**

Concerne les enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 et les collègues exerçant l'autorité parentale conjointe dont les résidences administratives sont distantes d'au moins 50km. Fournir décision de justice AVANT LE 14 AVRIL.

**Bonification** : 10 points sur vœu 1 s'il respecte les conditions. Si les 2 parents sont enseignants : bonif pour 1 seul.

#### • **Bonification handicap**

Pour les entrants : dossier à refaire dans le département. Prendre contact avec le docteur Dejong.

**Bonification** : 800 points sous réserve d'accord du médecin de prévention ET DASEN.

#### • **Bonification REP/REP+ et postes les moins attractifs**

Pour les entrants, compléter l'annexe, la faire valider par votre département et l'envoyer à l'administration du 66.

⇒ Enseignants dans les collèges Pons, Pagnol, Sévigné, Jean Moulin : 5 ans, service continu, au 31/08/2019 (les années à TP comptent) = 10 points

⇒ REP+ : 5 ans, service continu, au 31/08/2019 (les années à TP comptent) = 10 points

⇒ REP : 5 ans, service continu, au 31/08/2019 (les années à TP comptent) = 5 points

⇒ REP+ / REP : les 2 pendant 5 ans, en service continu : 2 points les années REP+ et 1 point les années REP

#### • **Bonification mesure de carte scolaire**

Dans une école, le collègue dernier arrivé est victime de la fermeture de classe. En cas d'arrivée simultanée, c'est le plus petit barème au 31/08/2018 qui est concerné.

**Bonification** : 500 points sur poste de même fonction et même nature dans la circonscription, après priorité dans l'école. 600 points en cas de fermeture à la rentrée 2018.

#### • **Bonification même demande l'année prochaine**

Pour les participants qui n'auront pas leur vœu 1, bonification l'année prochaine sur ce même vœu 1.

**Bonification** : elle sera définie l'année prochaine.

#### • **Bonification fonctions particulières**

⇒ Pour les collègues déjà directeurs à TD, PEMF, sur postes spécialisés à TD : 1 point/an, max. 5 points, sur même type de poste.

#### • **Bonification postes peu attractifs**

Pour les collègues en poste dans des classes uniques.

**Bonification** : 3 ans à TD minimum, service continu = 3 points à 5 points max. A partir de l'an prochain : que 5points

#### • **Bonification intérim de direction**

Pour les collègues assurant un intérim de direction.

**Bonification** : 1 point/trimestre commencé, max. 4 points . Uniquement sur les vœux de direction.

#### • **Réintégrations** (si demandées avant l'ouverture du serveur)

⇒ Congé parental : priorité sur le poste occupé à TD avant le congé

⇒ Détachement 2d degré : priorité de retour

⇒ CLD et dispo d'office : 400 points sur vœu 1 formulé sur la commune du dernier poste occupé à TD.

⇒ Détachement : 200 points sur vœu 1 formulé sur la commune du dernier poste occupé à TD.

**Bonifications  
cumulables**

# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## CE QU'IL FAUT SAVOIR ...

### POSTES BLOQUES POUR LES PES

Attention, certains postes d'adjoint sont bloqués pour l'accueil des PES. La liste est consultable dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».

Cela n'empêche pas de demander ces postes au mouvement car sur une école de 5 classes par exemple, un seul poste est bloqué pour un PES.

### LISTES D'APTITUDES

Depuis l'an passé, les listes d'aptitudes pour les « postes à exigence particulière » sont valables 3 ans.

Attention, ceci n'est pas valable pour les « postes à profil » pour lesquels la liste est annuelle.

Vous trouverez ces 2 listes de postes dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».



### POSTES DE TITULAIRES DE SECTEUR (TS)

#### ATTENTION !

Tous les postes d'une même circonscription apparaissent dans une seule école. Voici la liste :

- ⇒ Circonscription Agly : élémentaire Jules Verne de Torreilles
- ⇒ Circonscription Céret : élémentaire Curie-Pasteur d'Argelès sur Mer
- ⇒ Circonscription Littoral : élémentaire Joseph Neo d'Elné
- ⇒ Circonscription Perpignan 1 : élémentaire Pasteur Lamartine de Perpignan
- ⇒ Circonscription Perpignan 2 : élémentaire Zay-Curie de Perpignan
- ⇒ Circonscription Prades : élémentaire Louis Pasteur d'Ille sur Têt
- ⇒ Circonscription Riberal : élémentaire François Arago au Soler
- ⇒ Circonscription Roussillon : élémentaire Jean Jaurès de Toulouges

Il suffit de demander le code correspondant pour chaque circonscription.

Les groupements de services seront tous publiés après la CAPD des résultats prévue le 28 mai. Les collègues TS de chaque circonscription classeront alors les groupements de service proposés. Les groupements restant seront proposés au mouvement complémentaire.

### LES TYPES DE VŒUX

- Le vœu large est un vœu MUG sur une zone infra-départementale. Ce vœu est obligatoire pour les collègues étant dans l'obligation de faire le mouvement.
- Le vœu sur groupement de communes.
- Le vœu commune.
- Le vœu ciblé dans une école.

Les zones infra, les communes concernées et les regroupements de communes se trouvent dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».

#### ATTENTION !

Pour les collègues qui désirent formuler le vœu géographique « TMB FC REP+ » sur la commune de Perpignan : il faut demander le vœu commune « TMB FC » sur Perpignan et signaler obligatoirement à l'administration par mail (mouvement2019dsden66@ac-montpellier.fr) le fait que votre vœu concerne les postes de « TMB FC REP+ ».

Si vous n'envoyez pas ce mail, c'est le vœu « TMB FC » qui sera pris en compte !

### CONGE PARENTAL

Toute personne prenant un congé parental à l'issue d'un congé maternité gardera son poste (TD UNIQUEMENT) durant la durée de son congé (maximum 3 ans).

### DETACHEMENT 2nd DEGRE

Demande de réintégration avant le 26 mars, faire le mouvement et demander son poste gardé à TD en vœu 1

### MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

ATTENTION LA PLUPART DES COLLEGUES SERONT NOMMES D'OFFICE AVEC LES VŒUX INFRA ET MUG !

L'administration va convoquer les collègues restés sans poste, qui devront choisir en direct un poste parmi ceux encore vacants. On appelle cela « la foire aux postes » !

Les participants devront choisir parmi les postes restés vacants du premier mouvement, et les groupements de services qui n'auront pas été choisis par les collègues titulaires de secteur .



# SPECIAL MOUVEMENT 2019

Les nouveautés  
du mouvement 2019

**NOUVEAUTÉ**

## Le barème :

**Ancienneté de Service (AGS)** : Elle sera prise en compte au 31/12/2018. Seules les années d'enseignant titulaire comptent. Exit donc les années de fonctionnaire avant l'enseignement et l'armée. Un certain nombre de collègues va donc voir son barème ... baisser ! Cette disposition est contraire au principe de passerelles prôné entre fonctions publiques.

**Points pour enfants** : Attention, ils concernent les enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019, ainsi que les enfants à naître avant le 01/09/2019.

**Points pour renouvellement de la demande** : Bonification à compter de la deuxième demande du même vœu n°1. Cette bonification se mettra en place l'année prochaine.

**Points pour rapprochement de conjoints** : 10 points sont attribués sur le vœu 1 si :

- Il est formulé sur la commune professionnelle de son conjoint, si les deux lieux de travail sont distants de plus de 50km.
- Il permet de se rapprocher du domicile du détenteur de l'autorité parentale conjointe, s'il est situé à plus de 50km de la résidence professionnelle.

**Traitement des égalités de barème** : A égalité de barème, ce sont l'AGS seule, puis le nombre d'enfants, puis l'âge qui sont pris en compte.

**Les postes d'enseignants référents** : Ces postes sont désormais comme les ULIS collège. Ils seront proposés aux professeurs du second degré et aux professeurs des écoles, avec un « recrutement » académique.

## étape 1 : saisie du vœu large (réservé aux participants obligatoires)

C'est la grande nouveauté de ce mouvement !  
C'est la combinaison d'un type de poste (le « MUG » - Mouvement Unité de Gestion) et d'une « zone infra-départementale ».

**6 MUG proposés** : enseignement, remplacement, ASH, dir 2 à 7 classes, dir 8 et 9 classes, dir 10 à 13 classes

**5 zones infra-départementales** : découpage géographique du département, carte consultable sur notre site « e-mouvement 66 »

Ce vœu est **obligatoire** pour les participants obligatoires ; il faut le formuler en premier, mais il sera examiné après les vœux précis. 6 vœux larges seront possibles.

## étape 2 : saisie des vœux précis et/ou des vœux géographiques

Le nombre maximum de vœux devrait passer à 35 ou 40. Ils sont saisis après le vœu large pour les participants obligatoires, mais sont examinés en premier.

Les vœux précis sont tous les vœux ciblés dans des écoles ou collèges, inspection, établissements spécialisés.

Les vœux géographiques sont les vœux commune ou sur un groupement de communes. Il n'y a pas d'obligation d'en formuler.

## étape 3 : la nomination d'office (pour les participants obligatoires)

C'est l'arme de nomination massive de l'administration pour pourvoir tous les postes à l'issue du mouvement informatisé. Les collègues ayant obligation de participer au mouvement qui resteront sans poste après leurs vœux ciblés et leur vœu large passeront à la moulINETTE.

Résultat : une nomination possible sur tout type de poste, sur tout le département, dans l'ordre du barème !

Mode de fonctionnement : voir notre site Internet ou notre site dédié au mouvement e-mouvement.

Seule consolation : nomination à titre provisoire ... ouf ! (sic)



# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## MOUVEMENT 2019 : le calendrier

- Saisie des vœux via MVT1D et envoi des demandes de priorités : du 1er avril au 14 ou 15 avril minuit
- Réception des accusés de réception sur i-prof : entre le 23 et le 26 avril
- Renvoi de l'accusé de réception (si désaccord sur le barème) : 1er mai 2019
- Groupe de travail de vérification des barèmes : 3 mai
- CAPD Mouvement principal : Mercredi 29 mai (à confirmer)

**Pour chaque opération concernant votre carrière, Ne restez pas seul-e, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU 66**

*Durant la période des vœux, vos élus organisent des permanences. Si vous êtes plusieurs à vouloir être conseillés pour le Mouvement, nous pouvons nous déplacer dans votre école entre 12h00 et 14h00 : prenez rendez-vous !*

## Permanences Mouvement du SNUipp-FSU 66

<b>Jeudi 28 mars</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU de 9h à 17h
<b>Vendredi 29 mars</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU de 9h00 à 17h00 ☞ Canet, école élem Pierre et Marie Curie (village), de 12h à 13h45 ☞ Perpignan, ESPE de 12h00 à 14h00
<b>Lundi 1er avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ☞ Toulouges, école élémentaire, de 12h à 13h30 ☞ Perpignan, ESPE de 12h00 à 14h00
<b>mardi 2 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h00 à 17h00 ☞ Le Soler, école élémentaire, de 12h15 à 13h45
<b>Mercredi 3 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h00 à 12h00
<b>Jeudi 4 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU de 9h00 à 17h00 ☞ Le Soler, école élémentaire, de 12h15 à 13h45 ☞ Canet, école élem Pierre et Marie Curie (village), de 12h00 à 13h45
<b>vendredi 5 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU de 9h00 à 17h00 ☞ Perpignan, ESPE de 12h00 à 14h00
<b>Samedi 6 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h00 à 12h00
<b>Lundi 8 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU de 9h00 à 18h30 ☞ Canet, école élem Pierre et Marie Curie (village), de 12h00 à 13h45 ☞ Toulouges, école élémentaire, de 12h00 à 13h30
<b>Mardi 9 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 18h30 ☞ Le Soler, école élémentaire, de 12h15 à 13h45
<b>Mercredi 10 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
<b>Samedi 13 avril</b>	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h00 à 12h00

## SPECIAL MOUVEMENT 2019

### e-dossier mouvement

Contenu :

- les éléments du barème
- les étapes du mouvement
- les règles de participation
- tous les types de postes
- tous nos conseils

Fiche de contrôle  
syndical en ligne

Accès par <http://66.snuipp.fr>

## un outil innovant au service de tous

Statistiques des mouvements des années  
précédentes :

recherche  
par barème,  
par ville,  
par poste,  
par année.



Horaires et  
coordonnées de  
toutes les écoles  
avec localisation  
sur une carte

Calculateur  
de barème



### **Vous pouvez compter sur les élu(e)s SNUipp-FSU 66**

#### **AVANT LE MOUVEMENT...**

pour vous aider à établir vos vœux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée.

#### **EN COURS DE MOUVEMENT...**

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

#### **APRES LE MOUVEMENT...**

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.



# MOUVEMENT 2019



## FICHE de CONTRÔLE SYNDICAL

(compléter et cocher les cases correspondant à votre situation)

NOM : .....

Prénom : .....

date de naissance : ...../...../.....

Adresse personnelle : .....

e-mail : .....

téléphone : .....

Poste occupé : .....

.....

à Titre Provisoire (TP)

à Titre Définitif (TD) depuis le ...../...../.....

Victime de fermeture

TRS à TD

### ANCIENNETE GENERALE

des SERVICES (au 31.08.2018) ....ans .....mois .... jours

Directeur  Chargé d'école

intérim direction depuis .....

ancien directeur (+3 ans effectués, LA Direction en .....

adjoint sur LA direction depuis ....

CAFIMF / CAFIPEMF

CAPA-SH option ..... / CAPPEI

ZEP/REP depuis .....

REP+ depuis .....

Classe unique

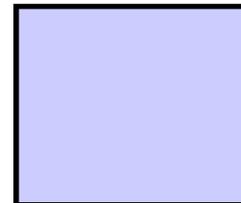
Sur poste de direction, applic, spécialisé

Rapprochement conjoint ou autorité parentale

Nbre enfants -18 ans au 01/09/2019 : .....

Retour CLD ou dispo d'office raison de santé

Retour détachement



rang	CODE	VOEUX	rang	CODE	VOEUX
1			21		
2			22		
3			23		
4			24		
5			25		
6			26		
7			27		
8			28		
9			29		
10			30		
11			31		
12			32		
13			33		
14			34		
15			35		
16			36		
17			37		
18			38		
19			39		
20			40		

Le vœu large :

MUG : .....

Zone : .....

à retourner à : SNUipp-FSU 66  
18, rue Antoine Condorcet 66000 PERPIGNAN  
tél: 04.68.50.78.44 e-mail: snu66@snuipp.fr



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



## Evaluations CP : Où est passée l'école de la bienveillance ?

Le SNUipp-FSU a pris connaissance avec stupéfaction d'une note interne datant du 8 Mars 2019 et émanant du ministère de l'éducation nationale, enjoignant les DASEN de tous les départements de France et d'outre mer à considérer en faute professionnelle tout enseignant ayant refusé de faire passer les évaluations de mi – CP ou de faire remonter les résultats !

S'appuyant sur certains articles du code de l'éducation (*article L.912.1 : Les enseignants apportent une aide au travail des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation*), et en oubliant d'autres qui contredisent sa position (D.321-10 : les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves au regard des objectifs des programmes sont définies par les enseignants en conseil de cycle), notre « ministre de la confiance » procède une fois encore avec violence et autoritarisme.

Depuis le début de l'année scolaire et la première passation des évaluations CP en octobre, le contenu, la forme, la pertinence de ces évaluations est mise en cause par la grande majorité de la profession. Depuis le début de l'année scolaire, le SNUipp-FSU, le SNPI-FSU (syndicat des IEN), mais aussi les autres formations syndicales, alertent au sujet de ces évaluations largement pénalisantes et inadaptées, essaient de dialoguer avec le ministère resté sourd à toute remarque.

Au lieu d'un dialogue de terrain, et en contradiction avec ses propres prises de positions publiques, Jean Michel Blanquer fait fi de l'expertise des enseignants, ne prend pas en compte l'ensemble des textes réglementaires du code de l'éducation

sur lesquels il prétend s'appuyer pour sanctionner les enseignants, somme les DASEN et les IEN de menacer les enseignants de « faute professionnelle susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire » au prétexte qu'ils évalueraient leurs élèves sans avoir recours à son livret standard !

Cette méthode, bien loin de la rhétorique de l'école de la confiance, relève d'une forme insupportable d'autoritarisme de la part d'un ministre bien décidé à faire passer les enseignants pour des exécutants incapables d'identifier les besoins des élèves en difficultés, d'organiser leur remédiation, d'élaborer leur progression, d'adapter leur enseignement, bref, de faire leur métier.

Dans notre département, des collègues nous ont sollicités suite à l'insistance de plusieurs IEN exigeant la remontée des résultats de la 2ème série d'évaluations CP.

Cette demande n'est pas isolée puisque d'autres IEN dans d'autres départements ont procédé de la sorte. Aussitôt le SNUipp-FSU 66 a demandé une audience au DASEN, pendant

laquelle il a exigé qu'aucune sanction ne soit prononcée contre les collègues concernés. La Direction académique des P.O ne prendra pas l'initiative de sanctions, qui seraient éventuellement prononcées par la Rectrice.

Par ailleurs le service juridique du SNUipp-FSU s'est saisi de ce dossier. Il apparaît que les collègues qui ne feraient pas remonter de résultats s'exposeraient bien à une sanction.

Le SNUipp-FSU 66 accompagnera et défendra tous les collègues qui pourraient être inquiétés.

Emma Chazarenc



### Réunions d'Informations Syndicales : 3ème série

**Mardi 16 avril 2019** à partir de 17h, Argelès, école élem Curie Pasteur

**Mercredi 17 avril 2019** à 9h, Le Soler, école élem

**Mercredi 15 mai 2019** à 9h, Perpignan, siège du SNUipp-FSU 66

**Jeudi 16 mai 2019** à 17h, Clairac école mat

**Mercredi 22 mai** à 9h, La Cabanasse

### *UPE2A : il y a urgence !*

Le droit à l'éducation est un droit fondamental, inconditionnel, dont tous les enfants doivent pouvoir bénéficier sans aucune discrimination.

La France, pourtant signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), continue de bafouer cependant leurs droits du fait de politiques publiques insuffisamment protectrices, voire discriminatoires. En raison même de l'indigence des moyens alloués à la protection de l'Enfant, combinée à une politique migratoire plus que contestable, un grand nombre d'enfants vivant sur notre territoire n'est pas inscrit à l'école.

Pour ceux qui le sont, le récent rapport du défenseur des Droits sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dénonce « des conditions scolaires inégales, sources d'injustice pour les élèves ».

Ces conditions d'accueil sont particulièrement difficiles dans notre département où les structures UPE2A collèges ont des effectifs en hausse permanente. A l'heure actuelle la plupart de ces « classes » comptent plus de 25 élèves, 27 voire 28 même dans au moins 3 établissements !

Qui dit 28, dit 28 emplois du temps à mettre en place, afin que ces élèves (pour certains jamais scolarisés auparavant) puissent assister à des cours de collège en immersion mais aussi bénéficier du suivi personnalisé en groupe (groupes aux effectifs en constante hausse également) que leur offre leur enseignant d'UPE2A.

Les conditions de travail de nos collègues, qui appartiennent au corps des PE et qui sont en charge de ces classes sont de plus en plus difficiles... et elles ne semblent pas prêtes de s'améliorer si rien n'est fait, d'autant plus que d'autres arrivées d'enfants allophones sont prévues.

Il devient donc urgent de créer à minima une nouvelle UPE2A dans un collège du département afin d'alléger ces effectifs. Il convient également d'octroyer des ressources humaines spécifiques à l'image des ATSEM en maternelle ou des AVS-co en ULIS, pour permettre aux élèves et aux enseignants de travailler dans de bonnes conditions et de retrouver un peu de sérénité, si tant est que cela soit possible...

Audrey Corrège

### *Loi sur l'école de la confiance*

La loi sur l'école de la confiance, dépourvue d'ambition éducative, ne prévoit aucunement de réduire les inégalités scolaires. Elle ne fera qu'accentuer et renforcer le déterminisme social. Fondée sur une logique de dérégulation des cadres nationaux et réglementaires, elle traduit sur le terrain législatif les parti-pris rétrogrades du ministre (resserrement sur les fondamentaux, transmission verticale des valeurs de la république) et renforce l'autoritarisme du pilotage institutionnel.

La création des EPLESF modifie en profondeur la structure et l'organisation de l'école et menace la direction et le fonctionnement de l'école. En mettant écoles et enseignant-es sous l'autorité d'un principal de collège elle impose un nouveau maillon hiérarchique et un fonctionnement calqué sur le second degré qui ne sera pas sans conséquences sur le quotidien des écoles. Elle porte atteinte à toutes les écoles primaires et particulièrement aux petites écoles. Elle impactera donc fortement l'espace rural et la notion d'école de proximité.

Sous prétexte d'instauration de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle affaiblit l'école publique en organisant le transfert de financements vers le privé, et en précarisant la formation initiale. Loin d'être renforcée, l'identité de l'école maternelle est menacée. En soumettant les écoles à la concurrence sous la tutelle d'un Conseil de l'Évaluation de l'École dépendant du ministère, la loi entend enfermer les enseignant-es dans un rôle de répétiteurs des "bonnes pratiques". Ce projet de loi est une attaque sans précédent sur l'école et les personnels, le SNUipp-FSU s'y oppose et en demande le retrait.

